

L'hon. M. LOW: Il n'y a pas eu de pesage officiel depuis que la commission du port s'est chargée de l'élevateur. Il y en aura un pourtant dans le courant de l'année.

M. WARNER: Comment les tarifs de Vancouver pour la manutention du grain correspondent-ils avec ceux de Montréal et des ports des lacs?

L'hon. M. LOW: J'apprends qu'ils sont un peu moindre que ceux de Montréal. Je n'en suis pas absolument sûr, mais c'est le renseignement qu'on me donne.

M. KNOX: Quels sont les taux par boisseau dans chaque port?

L'hon. M. LOW: Mon honorable ami pourra poser cette question au ministre de la Marine et des Pêcheries lorsque nous examinerons les crédits de son département. Je suis convaincu qu'il se fera un plaisir de lui fournir ces renseignements. La question relève du département de la Marine et des Pêcheries; nous n'avons rien à faire avec la fixation des tarifs.

M. FORKE: C'est assez étrange qu'on nous renvoie toujours au ministère de la Marine et des Pêcheries lorsqu'il s'agit de questions concernant la loi des Grains.

L'hon. M. LOW: La fixation des tarifs n'en relève pas moins de ce département. Il s'agit de différer la question d'une journée tout au plus et mes honorables amis pourront se renseigner auprès du ministre qui préside à l'administration du département.

M. SALES: Je tiens à protester encore une fois contre le système d'accorder à une commission du port un monopole de la nature de celui dont jouissent les commissaires du port à Montréal ou à Vancouver. En 1922, le bilan de la commission du port de Montréal s'est soldé par un surplus de \$973,741. Etant donné que le transport du grain contribue pour une somme de près de un million de dollars par année au surplus qu'encaisse la commission du port de Montréal, la question surgit aussitôt dans l'esprit des cultivateurs, savoir est-ce que cette contribution n'est pas un peu trop élevé? Il serait dans l'intérêt de tout le monde surtout de la classe agricole, que tous les éleveurs fussent placés sous une juridiction unique, c'est-à-dire sous le contrôle de la commission des Grains du Canada avec pouvoir de fixer les tarifs; tous les excédents provenant des éleveurs de transbordement à Montréal, Vancouver, Prince Rupert ou ailleurs devraient appartenir au peuple canadien et ces sommes mises à la disposition de la commission des Grains. C'est là un principe excessivement dangereux,

je le soutiens, que de créer un monopole de cette nature et d'avoir affaire à une commission qui n'est apparemment responsable à personne, sauf au ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. LOW: Mon honorable ami certes ne prétendra pas qu'un surplus de \$94,000, depuis les treize années que la commission est en fonctions, est exagéré. On ne saurait calculer avec plus de précision que cela.

M. SALES: Le ministre fait-il allusion au surplus résultant de l'exploitation de ces éleveurs par la commission des Grains?

L'hon. M. LOW: Exactement. Le surplus est de \$94,000 à répartir sur cette période de treize années.

M. SALES: Je tiens à élucider ce point. Le ministre veut-il dire que l'application de la loi des grains du Canada par la commission des Grains ne s'est soldée que par un bénéfice de \$94,000?

L'hon. M. LOW: Parlairement; un bénéfice de \$94,000 qui doit être réparti sur une période de treize années.

M. SALES: Par la commission des Grains?

L'hon. M. LOW: Exactement.

M. SALES: Je regrette beaucoup de paraître faire la leçon au ministre; j'ai toutefois par devers moi un rapport du département du Commerce donnant les dépenses et les recettes sous le régime de la loi des Grains, depuis 1911. Je citerai donc les chiffres année par année, étant donné que j'ai pris note le 19 mai dernier que le ministre a affirmé que l'application de la loi des Grains avait occasionné des pertes considérables au cours de ses premières années d'opérations. Voici l'état que j'ai reçu du département du Commerce:

Etats des recettes et des dépenses de la commission des grains, sous le régime de la loi des grains du Canada:

Année	Dépenses	Recettes
1911-12.. . . .	\$ 226,894 75	\$ 230,173 87
1912-13.. . . .	340,294 82	330,430 49
1913-14.. . . .	450,737 57	510,184 10
1914-15.. . . .	527,773 83	517,034 63
1915-16.. . . .	659,062 48	913,616 46
1916-17.. . . .	884,999 27	1,459,811 40
1917-18.. . . .	1,007,989 04	1,499,875 88
1918-19.. . . .	937,521 33	1,082,069 63
1919-20.. . . .	925,597 28	1,092,605 59
1920-21.. . . .	1,059,565 35	1,483,277 57
1921-22.. . . .	1,235,000 00	1,937,323 03
1922-23.. . . .	1,386,803 74	2,364,037 48
1923-24.. . . .	1,720,781 06	2,308,254 05
Totaux.. . . .	\$11,363,020 52	\$15,728,694 18

Cet état accuse donc un surplus de \$4-, 365,673.66 par la comparaison des recettes avec les dépenses.